

Strasbourg, le 10 septembre 2018
[files41f_2018.docx]

T-PVS/Files(2018)41

CONVENTION RELATIVE À LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent

38^e réunion
Strasbourg, 27-30 novembre 2018

**MENACES POUR L'APRON DU RHONE (ZINGEL ASPER)
DANS LE DOUBS (FRANCE)
ET DANS LE CANTON DU JURA (SUISSE)**

- RAPPORT DU GOUVERNEMENT SUISSE -

*Document établi par
l'Office fédéral de l'environnement OFEV, Suisse*



Berne, le 10.09.2018

6^{ème} reporting de la Suisse à la Convention de Berne concernant la plainte sur l'apron du Rhône (*Zingel asper*) dans le canton du Jura (Suisse)

Suite à la recommandation no 169 (2013) du Comité permanent de la Convention de Berne sur l'apron du Rhône (*Zingel asper*) dans le département du Doubs (France) et dans le canton du Jura (Suisse), nous vous faisons parvenir, ci-après, le 6^{ème} reporting de la Suisse. Le présent document reprend la structure présentée dans le 5^{ème} reporting de 2017 et fait état de l'avancement du dossier.

Recommandations no 1 à 10 destinées à la France et à la Suisse

Recommandation F+CH 1

*Améliorer et assurer la mise en œuvre des mesures nécessaires pour maintenir ou restaurer, dans un état de conservation favorable, le milieu naturel et la population de l'Apron du Rhône (*Zingel asper*) à l'horizon 2016, dans le secteur transfrontalier du Doubs en Suisse et en France, ainsi que dans la Loue en France.*

Etat: Pour la Suisse, toutes les mesures nécessaires afin de restaurer la population d'apron du Doubs sont mises en œuvre selon un plan d'action national en faveur du Doubs. Ce document regroupe l'ensemble des mesures décidées au niveau international (groupes "Gestion des débits", "Qualité des eaux et des milieux" et "Commission pêche") ainsi que celles décidées par le canton du Jura. Le plan d'action national, entré en vigueur le 1er janvier 2016, prévoit un catalogue de mesures actualisé chaque année. Ce dernier est discuté au sein d'un groupe d'accompagnement composé des autorités fédérales et cantonales, des ONG et du Parc Naturel Régional du Doubs (PNRD). Le groupe s'est réuni pour la troisième fois le 21 septembre 2017. Il a pris acte des avancées du dossier et approuvé le nouveau catalogue de mesure 2018 qui comprend quatre nouvelles mesures, deux en matière de qualité des eaux et deux ciblées sur l'apron. La version 2018 du catalogue de mesure est disponible sur le site internet de l'OFEV:

<https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/eaux/publications/publications-eaux/plan-action-national-faveur-doubs.html>).

Recommandation F+CH 2

*Améliorer la qualité écologique du site Emeraude CH02 – Clos du Doubs/Saint-Ursanne et des sites Natura 2000 FR4 301 298 – «Vallée du Dessoubre, de la Réverotte et du Doubs et FR4 301 291 – Vallée de la Loue en faveur de l'apron et des autres espèces protégées pour lesquelles ces sites ont été classés, en préservant et en restaurant, si nécessaire, les caractéristiques du Doubs et de la Loue qui revêtent une importance majeure pour l'Apron du Rhône (*Zingel asper*) et pour d'autres espèces protégées.*

Etat: Le plan d'action national en faveur du Doubs identifie 259 espèces prioritaires pour la Suisse dans le site Emeraude "CH02 Clos du Doubs/Saint-Ursanne" dont 42 espèces Emeraude et 67 espèces qui présentent une priorité élevée à très élevée au plan national. L'élaboration d'un plan de gestion du site Emeraude figure en tant que mesure dans le plan d'action national en faveur du Doubs. Pour l'heure, les premiers contacts ont été établis entre l'OFEV et le canton du Jura afin de définir les objectifs de conservation du site. Un premier projet de cahier des charges a été élaboré.

Le site Emeraude "CH02 Clos du Doubs/Saint-Ursanne" abrite également trois zones alluviales d'importance nationale. Les plans de gestion ont été soumis à tous les propriétaires et exploitants. Ils sont désormais finalisés et validés. La mise en œuvre des mesures a débuté sur le site de "La Lomenne". Les plans de gestion sont disponibles sur le site de l'Office de l'environnement du canton du Jura:

<http://www.jura.ch/DEN/ENV/Eaux/Cours-d-eau/Doubs.html>.

Recommandation F+CH 3

Accélérer les mesures d'élimination progressive, à l'horizon 2016, des effets néfastes des centrales hydro-électriques (Châtelot, Refrain et La Goule) sur l'habitat des poissons, conformément aux objectifs définis dans les obligations légales en vigueur (loi suisse sur la protection des eaux et Directive cadre sur l'eau de l'UE) sur le débit minimum, la connectivité, la charge du lit de la rivière et les variations du débit, et dans le respect des engagements pris par le groupe binational sur la gestion des débits.

Etat: Les travaux relatifs à l'amélioration du régime hydrologique du Doubs sont traités par le groupe de travail international "Gestion des débits". Dès l'entrée en vigueur du nouveau Règlement d'eau, soit le 22 novembre 2017, ce groupe de travail est dénommé « Comité de Pilotage du suivi du Règlement d'eau » qui, pour la Suisse, est piloté par l'Office fédéral de l'énergie (OFEN).

Le nouveau Règlement d'eau du Doubs franco-suisse, a été signé le 13 octobre 2017 par le Préfet du Doubs et le Directeur de l'OFEN. Il est entré en vigueur officiellement le 22 novembre 2017, en lien avec les décisions suisse et française qui n'ont pas donné lieu à des recours. Le nouveau règlement introduit de nouvelles dispositions qui s'appliquent aux trois ouvrages hydroélectriques (Châtelot, Refrain, Goule) visant à réduire les effets négatifs de l'exploitation de la force hydraulique sur le Doubs.

Les pêches exhaustives d'inventaires prévues dans le monitoring ont été effectuées en automne 2016. Les suivis hydrologique (indice d'éclusee annuel et en période sensible, sonde thermique en continu sur 6 stations) et biologique (frayères truites et ombres, échouages/piégeages) sont en cours.

Les efforts d'assainissement des éclusées se poursuivent conformément aux rapports de planification stratégique des cantons de NE et du JU, en particulier l'élimination des impacts écologiques négatifs sur le tronçon Châtelot-Biaufond (tronçon T2).

Recommandation F+CH 4

Œuvrer en faveur d'une modification de la gestion des centrales (Châtelot, Refrain et La Goule) afin de les placer sous le contrôle d'un seul opérateur (au lieu de trois actuellement).

Etat: Les discussions tenues jusqu'à aujourd'hui avec l'OFEN (compétent en matière de concessions de force hydraulique) indiquent que cette recommandation n'est pas envisageable dans le cadre légal des concessions actuelles. Toutefois, le nouveau Règlement d'eau qui vise notamment à améliorer la coordination entre les trois exploitants va, de facto, clairement dans le sens de la recommandation.

En prévision des retours de concessions relativement proches (entre 2024 et 2032) des trois aménagements (Châtelot, Refrain et Goule), un dialogue a été instauré depuis plusieurs années entre les autorités suisses et françaises pour analyser la réflexion d'une convention générale couvrant l'ensemble du Doubs franco-suisse. Cette convention pourrait être la base pour l'octroi des nouvelles concessions à un concessionnaire unique.

Recommandation F+CH 5

Accélérer l'application des dispositions légales et des plans existants, relatifs à la qualité des eaux du Doubs, en particulier du point de vue du programme de renouvellement des usines plus anciennes de traitement des eaux usées – notamment dans le canton de Neuchâtel et dans le Haut-Doubs (France) – et des mesures de lutte contre l'eutrophisation du cours d'eau, afin d'atteindre un bon état chimique.

Etat: Les travaux relatifs à l'amélioration de la qualité des eaux dans le Doubs sont traités essentiellement par le groupe binational "Qualité des eaux et des milieux aquatiques" qui, pour la Suisse, est piloté par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV).

Les projets relatifs à l'amélioration des systèmes d'assainissement collectifs se poursuivent. Le 28 juin 2018, le Conseil général de la Commune de la Chaux-de-Fonds a approuvé à l'unanimité un crédit

de 10 millions CHF destiné à équiper sa STEP pour le traitement des micropolluants (filtre à charbon actif). La fin des travaux est prévue à l'horizon 2022.

Les autres actions d'amélioration des systèmes d'assainissement collectifs sont actuellement, soit en cours d'élaboration, soit les démarches nécessaires ont été lancées. Il s'agit toutefois d'opérations d'envergure dont les effets vont se déployer progressivement sur le moyen terme.

Recommandation F+CH 6

Renforcer la lutte contre les émissions et les rejets de polluants en tous genres – y compris ceux qui résultent des activités agricoles – dans les eaux du Doubs et de la Loue; faire réaliser des expertises complémentaires sur la question, en couvrant toutes les sources pertinentes de pollution et en suggérant comment les réduire ou les éliminer; intensifier en priorité les contrôles spécifiques pour certains polluants à haut risque, en veillant à leur réduction et à leur élimination progressives et/ou faire cesser les émissions qui constituent une menace particulière pour l'Apron du Rhône (Zingel asper) et pour les autres espèces de poissons.

Etat: Les travaux relatifs à l'amélioration de la qualité des eaux dans le Doubs sont traités essentiellement par le groupe binational "Qualité des eaux et des milieux aquatiques" qui, pour la Suisse, est piloté par l'OFEV.

Sur le plan des connaissances, l'étude du bilan des flux ayant pour objectif la caractérisation des flux de substances en provenance du bassin versant suisse du Doubs a identifié les principales problématiques. L'étude a montré que, malgré certains problèmes locaux (p.ex. pics récurrents d'ammonium), le Doubs présente globalement un état satisfaisant en matière de qualité des eaux. La Suisse poursuit toutefois ses efforts pour abaisser les apports de substances dans le Doubs. Deux nouvelles mesures ont été intégrées dans le catalogue de mesures 2018 (sonde mobile de mesures de qualité des eaux et station supplémentaire de suivi en entrée de système). Les outils pour passer à l'action existent. Une amélioration de la qualité des eaux du Doubs est attendue suite à la mise en œuvre de la mesure « espace cours d'eau » visant à réserver une bande tampon le long du Doubs où toute exploitation intensive est prohibée. D'autres améliorations sont à attendre suite à l'assainissement des STEP (amélioration de l'efficacité et traitement des micropolluants) ainsi que suite à la mise en œuvre du Plan d'action « Produits Phytosanitaire » approuvé par le Conseil fédéral.

Sur ces bases, des discussions entre les autorités suisses pour proposer d'éventuelles actions supplémentaires, sur les thématiques agricoles notamment, sont actuellement en cours de discussion. Les actions qui vont en résulter seront intégrées dans le plan d'action national en faveur du Doubs. Des discussions dans ce même sens devront par la suite avoir lieu avec la France.

Recommandation F+CH 7

Collecter et synthétiser les connaissances existantes sur l'Apron du Rhône (Zingel asper) dans le Doubs et dans la Loue; améliorer les échanges d'informations aux fins d'une bonne coordination des recherches menées en France et en Suisse, en exploitant notamment les connaissances et le savoir-faire acquis dans le cadre du programme LIFE Apron; renforcer les recherches coopératives transfrontalières et les travaux de terrain afin de réunir des informations génétiques sur la population et définir une stratégie transfrontalière efficace pour la protection de l'Apron du Rhône (Zingel asper) et d'autres espèces protégées.

Etat: L'acquisition des connaissances sur l'apron du Doubs est assurée grâce au monitoring des effectifs d'apron organisé depuis 2000 par la Confédération et le canton du Jura. Le monitoring 2017 en phase de finalisation confirme la situation précaire de l'espèce puisque seuls deux aprons ont été observés. Le programme de suivi est financé jusqu'en 2019.

Recommandation F+CH 8

Instaurer un système de surveillance systématique et méthodologiquement cohérent de l'Apron du Rhône (Zingel asper) et de tous les paramètres environnementaux susceptibles d'affecter sa population.

Etat: Cette recommandation est assurée à travers le suivi de l'évolution de la population d'apron. Un mandat a été octroyé à un bureau privé jusqu'en 2019 afin de rechercher l'occurrence d'aprons sur 17 sites identifiés comme potentiellement favorables. Le suivi s'effectue selon plusieurs méthodes (campagnes diurnes de plongées subaquatiques, observations nocturnes à la lampe frontale). Par ailleurs, une fiche individuelle est établie pour chaque apron capturé et son habitat est décrit de manière précise. Les résultats sont consignés dans un rapport annuel.

Le catalogue de mesure 2018 comprend deux nouvelles mesures ciblées sur l'apron. La première vise à confirmer par observation directe la présence de l'espèce sur le tronçon en amont de Goumois (mise en évidence par des analyses d'ADN environnemental); l'autre consiste à rechercher l'espèce sur les secteurs en amont du Theusseret grâce à l'analyse de l'ADN environnemental.

En ce qui concerne le suivi environnemental de qualité des eaux du Doubs, la nouvelle station de prélèvement et de suivi analytique en continu des eaux du Doubs à Ocourt fournit des informations précieuses. La combinaison avec le système de prélèvement permet de quantifier l'impact de phénomènes particuliers (dépassement éventuel de valeur cible, variation des débits, saisonnalité, etc.). Les résultats de suivi en continu montrent un comportement "typique" de cours d'eau en milieu karstique. Les analyses effectuées sur des échantillons de longue durée (une semaine) indiquent que les concentrations en micropolluants se situent en-deçà des seuils de toxicité connus. Le système de surveillance de qualité des eaux a par ailleurs été complété par une station supplémentaire NAWA en entrée de système et par l'acquisition d'une sonde mobile permettant de mesurer in situ certains paramètres physico-chimiques.

Recommandation F+CH 9

Renforcer la coopération transfrontalière en coordonnant les activités de sauvegarde de l'Apron du Rhône (Zingel asper) et d'amélioration de son habitat.

Etat: La coopération transfrontalière avec la France est assurée à travers les travaux du comité scientifique et technique du Plan National Apron (PNA) français. La Confédération a ainsi participé au dernier symposium de Eure, les 7 et 8 novembre 2017, consacré au bilan et perspectives du PNA français.

Recommandation F+CH 10

Faire rapport sur les progrès dans la mise en œuvre de ces recommandations lors de chaque réunion du Comité permanent jusqu'à ce que l'apron du Rhône bénéficie d'un statut de sauvegarde satisfaisant.

Etat: Le présent rapport répond à cette recommandation et constitue le 6ème reporting de la Suisse.

Recommandations destinées à la Suisse

Recommandation CH 1

Rétablir, en priorité, la connectivité entre les habitats vitaux pour l'Apron du Rhône (Zingel asper), en particulier dans le secteur de Saint-Ursanne, notamment en éliminant rapidement les obstacles ou, si ce n'est pas légalement techniquement réalisable, en réalisant rapidement des moyens efficaces d'atténuer l'impact du blocage des couloirs de migration de l'amont vers l'aval et inversement; de rechercher des solutions pour restaurer la dynamique naturelle du cours d'eau, surtout dans les secteurs concernés par des micro-producteurs d'électricité privés.

Etat: Conformément à la législation suisse en matière de protection des eaux, les mesures d'assainissement de la migration du poisson font l'objet d'une planification stratégique cantonale (priorisation et solutions techniques). Le rapport final du canton du Jura a établi une priorité d'assainissement pour les seuils situés dans le périmètre potentiel de l'apron (Saint-Ursanne, Bellefontaine, Ocourt).

Un projet de franchissement du seuil de Saint-Ursanne sous la forme d'un ruisseau de contournement a été finalisé. Le début des travaux est prévu fin 2018.

Recommandation CH 2

Rédiger et mettre en œuvre un plan national d'action exhaustif ou d'autres mesures pertinentes, couvrant tous les problèmes et prévoyant toutes les activités recommandées et susceptibles d'empêcher l'extinction de l'Apron du Rhône (Zingel asper) et assurer son rétablissement; un tel plan devrait définir de claires priorités d'action, un calendrier de mise en œuvre et une structure de coordination; il devrait tenir compte des conclusions de l'évaluation du site Emeraude CH02 – Clos du Doubs/Saint-Ursanne, comme le prévoit le Calendrier pour la mise en œuvre du Réseau Emeraude de zones d'intérêt spécial pour la conservation (2011–2020) [document T-PVS/PA (2010) 8] et de le présenter, si possible, à temps pour le prochain Comité permanent.

Etat: Pour la Suisse, toutes les mesures nécessaires afin de restaurer la population d'apron du Doubs sont mises en œuvre selon un plan d'action national en faveur du Doubs. Ce document regroupe l'ensemble des mesures décidées au niveau international ainsi que celles décidées par le canton du

Jura. Le plan d'action national prévoit un catalogue de mesures actualisé chaque année. Ce dernier est discuté au sein d'un groupe d'accompagnement composé des autorités fédérales et cantonales, des ONG et du PNRD. Le nouveau catalogue de mesures 2018 a été mis en ligne.

Recommandation CH 3

Consulter les représentants des communautés et associations locales à l'heure de concevoir et de mettre en œuvre le plan ou d'autres mesures pertinentes.

Etat: Les ONG ainsi que le PNRD ont été consultés aussi bien dans le cadre de l'élaboration du nouveau Règlement d'eau que de celui du plan d'action national en faveur du Doubs.

Par ailleurs, la mise en œuvre des mesures du plan d'action national est suivie par un groupe d'accompagnement incluant les ONG et le PNRD. Ce groupe peut proposer de nouvelles mesures ou des adaptations de mesures en cours dans le cadre de réunions annuelles.

Recommandation CH 4

Promouvoir les initiatives d'éducation et d'information générale sur la nécessité de protéger l'Apron du Rhône (Zingel asper) et les autres espèces protégées et de sauvegarder leur milieu.

Etat: Des actions de sensibilisation sont en cours pilotées par le PNRD et les autorités compétentes.

Conclusion générale

Depuis le 5ème reporting de 2017, l'avancement des travaux visant à améliorer la qualité globale du Doubs et de ses écosystèmes se poursuit et peut être considéré comme satisfaisant. Des avancées significatives ont été réalisées dans presque tous les domaines évoqués dans les recommandations. Plusieurs mesures sont d'ores et déjà réalisées; d'autres sont en cours mais de longue haleine et elles déploieront leurs effets à moyen ou plus long terme.

Personnes de contact:

- Danielle Hofmann, section Espèces et Milieux Naturels, OFEV,
danielle.hofmann@bafu.admin.ch
- Daniel Hefti, section Milieux Aquatiques, OFEV,
daniel.hefti@bafu.admin.ch